



CAAMI-info

mai-juin 2009

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02 229 35 00
Fax 02 229 35 58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Oostende Mail
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 7 - numéro 3
Rédacteur en chef: G. Janssens

CAAMI-info est imprimé sur du
papier recyclable et avec
de l'encre écologique. L'emballage
est biodégradable.

Contenu

- p.1 Enveloppes port payé
- p.2 Nouveau bureau de St-Vith
- p.2 Vivre sainement
- p.2 Indemnité d'incapacité à 60%
- p.3 Incapacité de travail. Comment la déclarer?
- p.3 Modifications du congé de maternité des indépendantes
- p.4 Soins dentaires: changements au 1^{er} mai 2009
- p.4 Protégez l'environnement

Enveloppes port payé

Vous recevrez bientôt dans votre boîte aux lettres un jeu d'enveloppes «port payé». Ces enveloppes seront pré adressées et vous ne devrez pas les timbrer. Ce service, entièrement gratuit, facilitera vos contacts avec la CAAMI.

Vos avantages?

Vous pourrez utiliser vos enveloppes pour renvoyer vos attestations de soins donnés et d'autres documents à votre office régional.

Vous pourrez aussi profiter de ces enveloppes pour commander divers documents. Un formulaire incorporé vous permettra en effet de demander:

- de nouvelles vignettes;
- des documents de voyage;
- des attestations d'incapacité de travail;
- de nouvelles enveloppes.

Attention!

Vous ne pourrez pas utiliser ces enveloppes pour renvoyer un certificat d'incapacité de travail car ces enveloppes ne seront pas datées par la Poste.

Si vous utilisez quand même ces enveloppes pour renvoyer un certificat d'incapacité de travail, vous vous exposez à des problèmes dans votre dossier d'indemnisation.

A votre service

Vous ne serez plus obligé de venir en personne aux guichets pour déposer vos papiers ou chercher des timbres... gain de temps et d'argent!

Nous espérons que cette initiative vous aidera dans la gestion de vos documents et que vous serez satisfaits du service.



Nos locaux vous sont, bien sûr, toujours ouverts pour vous accueillir et notre personnel se fera un plaisir de vous aider.

Plus d'information?

Prenez contact avec notre service d'information:

- Tél.: 0800 11 292
- info@caami-hziv.fgov.be

Nouveau bureau de St-Vith

Depuis le 31/3/2009, nos assurés de St-Vith sont reçus dans un tout nouveau bureau situé au n°38 de la Malmedyer straÙe. Nos nouveaux locaux sont plus vastes que les précédents et leur aménagement plus moderne est bien plus convivial.

La CAAMI poursuivra cette année ses efforts pour améliorer la localisation de ses bureaux. Dans les prochains mois, de nouvelles sections ouvriront et certains offices démèneront.

CAAMI-info vous tiendra informé de tous les changements.

Lundi	Fermé
Mardi	9h15 – 12h30 13h30 – 16h30
Mercredi	Fermé
Jeudi	9h15 – 12h30 13h30 – 16h30
Vendredi	9h – 12h30 13h30 – 18h

Vivre sainement

De nombreux problèmes de santé sont dus à notre mode de vie. Il a été démontré qu'une vie saine permettait de vivre plus longtemps et mieux.

L'exercice physique contribue également à une vie saine, ses bienfaits se font ressentir tant lors de vos activités sportives, que dans votre vie quotidienne.



Un esprit sain

Lorsque vous vous sentez en forme physiquement, vous augmentez votre confiance en vous et vous vous sentez également mieux dans votre tête!

Vous pouvez favoriser un esprit sain. Voici quelques conseils qui vous y aideront.

- **Ayez une bonne estime de vous:** il est impossible d'être parfait et de toujours tout contrôler. S'accepter tel que l'on est constitue un bon début.
- **Détendez-vous:** lorsqu'on est confronté à trop de stress, il est très important de s'accorder une pause et d'essayer de se détendre.
- **Osez demander de l'aide:** lorsque vous ne trouvez pas de solution, adressez-vous à un professionnel.

Un corps sain

Manger sainement est essentiel pour rester en forme et en bonne santé. De plus, de nombreuses maladies peuvent être évitées grâce à une alimentation saine et équilibrée.

Plus d'informations?

www.belgium.be/fr/sante/vie_saine

Indemnité d'incapacité à 60%

Depuis le 1er janvier 2009, tout le monde peut prétendre à une indemnité de 60% du salaire brut plafonné pendant la première année d'incapacité de travail.

Les indemnités en cours des cohabitants sont à cet effet également passées de 55% à 60%.

Incapacité de travail. Comment la déclarer?

Lorsque vous êtes en incapacité de travail, vous devez le déclarer à l'aide du «**Certificat d'incapacité de travail**» (le document «Confidentiel»).

Attention: les employés et les indépendants ont chacun leur propre formulaire.

Vous pouvez demander ce certificat auprès de votre office régional ou le télécharger sur notre site web www.caami.be (rubrique «Documents»).

Vous complétez vous-même la première partie du «Certificat d'incapacité de travail». La deuxième partie est à compléter par votre médecin. N'oubliez pas d'apposer une vignette orange en haut du certificat!

Envoyez par la poste le certificat complété à votre office régional. Le cachet de la poste faisant foi, ne le déposez pas vous-même dans la boîte aux lettres de votre office régional. Vous pouvez également remettre le certificat dans votre office régional contre accusé de réception.

Quand effectuer votre déclaration?

Vous devez déclarer votre incapacité de travail **dans les 2 jours** (48 heures après le début de votre incapacité de travail), sauf si vous êtes ouvrier ou employé.

Pour les ouvriers, le délai de déclaration est de 14 jours à partir du début de l'incapacité de travail.

Pour les employés, ce délai est de 28 jours.

Les avantages?

Une **déclaration rapide** est nécessaire pour un **paiement rapide**.

Une déclaration tardive entraîne par contre une **sanction de 10%** sur votre indemnité. Cette sanction est appliquée à partir du début de l'incapacité de travail jusqu'au jour de la déclaration inclus.

Modifications du congé de maternité des indépendantes

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la réglementation du congé de maternité des indépendantes a été modifiée.

Le **congé de maternité obligatoire** est désormais de trois semaines: une semaine avant la naissance et deux semaines après.

La **période de repos facultative**, que vous pouvez vous-même choisir, est de maximum cinq semaines (six semaines en cas de naissance multiple). Cette période de repos facultatif peut être interrompue par une ou plusieurs reprises du travail. Les périodes de repos doivent être prises par 7 jours calendrier et jusqu'à 21 semaines après la fin de la période de repos obligatoire.

Quand le paiement est-il effectué?

Si vous prenez consécutivement toutes les semaines de congé de maternité, le paiement de l'indemnité s'effectuera dans le mois qui suit la dernière semaine.

Si vous prenez le congé de maternité en plusieurs fois, le paiement s'effectuera en deux fois: une première fois après la période de repos obligatoire de 3 semaines et les éventuelles semaines facultatives

consécutives et une fois dans le mois qui suit la dernière semaine du repos de maternité.



Si vous prenez, par exemple, 5 semaines de repos, que vous reprenez votre travail pendant 3 semaines et que vous prenez à nouveau 3 semaines de repos, vous serez dédommagée après les 5 premières semaines pour cette période et à l'issue de la dernière semaine du repos de maternité.

Prévenir à temps!

Veuillez toujours informer à l'avance votre office régional des périodes souhaitées de congé et/ou de toute modification.

Soins dentaires: changements au 1^{er} mai 2009

La Gratuité des soins dentaires conservateurs qui était jusqu'à présent réservée aux enfants de moins de 15 ans, est étendue aux moins de 18 ans.



Cinq autres mesures entreront également en vigueur le 1^{er} mai 2009:

1. Extension de la prise en charge de l'examen buccal annuel

L'examen buccal annuel sera désormais remboursé jusqu'à 60 ans au lieu de 57 ans actuellement.

Vous payerez 21,14 EUR pour l'examen buccal. Le remboursement sera total si vous êtes bénéficiaire de l'intervention majorée ou si vous avez moins de 18 ans. Les autres catégories paieront 3,92 EUR d'intervention personnelle (= 21,14 EUR - 17,22 EUR).

2. Remboursement d'une couronne de confection pour la restauration de la couronne sur la molaire lactéale ou la 1^{ère} molaire définitive

Cette intervention très coûteuse (108,63 EUR), qui n'était pas remboursée jusqu'à présent, le sera désormais pour les enfants et adolescents jusqu'à 18 ans.

L'intervention personnelle à votre charge sera de 27 EUR pour un bénéficiaire ordinaire et de 9 EUR pour un bénéficiaire de l'intervention majorée.

3. Suture de plaie après l'extraction d'une dent ou d'une racine désormais remboursée

Cette nouvelle prestation relative à la suture de plaie accompagne l'extraction dentaire qui a été progressivement réintégrée dans les remboursements depuis 2005.

C'est un progrès pour le patient puisque auparavant cette prestation n'était remboursée que dans des conditions très restrictives. L'intervention personnelle qui varie entre 1 EUR et 3,5 EUR est limitée aux moins de 18 ans et aux plus de 60 ans (même classes d'âge que pour les extractions).

4. Remboursement de la fixation de 2 implants pour consolider l'ancrage des prothèses amovibles

Ce remboursement sera d'environ 75% et se fera à partir du 70^{ème} anniversaire pour les assurés qui disposent d'une prothèse complète inférieure depuis minimum 1 ans.

5. Détartrage jusqu'à la zone sous gingivale

À l'heure actuelle, seuls les détartrages simples sont remboursés. Or, il est établi que les détartrages en dessous de la gencive peuvent prévenir les maladies parodontales et éviter la pose de prothèse intégrale ou partielle.

Un remboursement de 38 EUR (intervention personnelle 9,5 EUR ou 1,9 EUR) est prévu tous les 3 ans, sous anesthésie locale et moyennant un examen parodontal préalable, pour les bénéficiaires dans la classe d'âge comprise entre 18 et 40 ans.

Protégez l'environnement

Certaines familles reçoivent plusieurs exemplaires de CAAMI-info. D'autres préfèrent parcourir CAAMI-info en ligne sur notre site web (www.caami.be).



Vous pouvez contribuer à la protection de l'environnement et ménager votre facteur en nous communiquant votre nom afin de ne plus recevoir d'exemplaire supplémentaire.

Vous pouvez le faire par:

- e-mail: info@caami-hziv.fgov.be
- téléphone: 0800 11 292
- courrier: CAAMI – Service information
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles